

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTES RENDUS DU 29 MAI 2017

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 mai 2017
Nbre de présents	: 16	Convocation du	23 mai 2017
Nbre de votants	: 18	Affichage du	23 mai 2017
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi vingt-neuf mai deux mil dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Étaient présents : Mmes S. LEBERRURIER, S. MARY, MM. LE MAZIER, E. ESNAULT, adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mmes B. BRAUD, A. SIMON, M. RM. GARBI, Mme A. NEEL TILLARD, M. D. VAUDORE, Mme G. BARRAUD, M. F. GUILLOCHIN

Absents représentés : Mme V. PAON (pouvoir à M. HEBERT), M. C. MARIE (pouvoir à D. VAUDORE)

Absents non représentés : Mmes C. SENEAL, B. DUBOURG, M. GUYOT (excusée), MM. F. BECASSE, O MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2017.

Objet : Tarifs des services périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de fixer les tarifs des services périscolaires comme suit :

	Pour mémoire tarifs actuels	Tarifs applicables au 1/09/2017
Tarif garderie maternelle matin	1.70 €	1.70 €
Tarif garderie maternelle soir	2.30 € de 16h15 à 17h30 2.10 € de 17h30 à 18h30	2.40 € de 16h15 à 17h30 2.20 € de 17h30 à 18h30
Tarif garderie primaire matin	1.70 €	1.70 €
Tarif étude surveillée primaire soir	2.20 €	2.30 €

Au-delà de 18 h 30, tout dépassement sera facturé 3 € pour la garderie maternelle du soir et pour l'étude surveillée primaire du soir.

Objet : Décision sur le principe du maintien de la délégation du service concernant l'exploitation du marché forain communal et engagement de la procédure de consultation des entreprises

Vu le contrat de délégation de service public arrivant à son échéance,

Vu la note décrivant le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que le rapport susvisé prévoit de renouveler le principe de recourir à une délégation de service public,

Considérant que le contrat arrive à échéance et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION

- d'adopter le principe de délégation du service public concernant l'exploitation du marché forain communal ;
- d'approuver le rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le délégataire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises.

Objet : Ajout d'un point de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour et demande au conseil municipal de se prononcer.

En effet, dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour « décision sur le principe du maintien de la délégation du service concernant l'exploitation du marché forain communal et engagement de la procédure de consultation », il convient de créer une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « commission de délégation de service public : conditions de dépôt des listes et modalités de vote ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande du Maire et ajoute le point susmentionné à l'ordre du jour.

Objet : Commission de délégation de service public : conditions de dépôt des listes et modalités de vote

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public (D.S.P.) ;
- que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;
- qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission de D.S.P. sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;
- que les membres de la commission de délégation de service public seront élus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public, pour le contrat de partenariat public/privé, et ce pour la durée du mandat municipal,
- fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
 - les listes pourront être déposées sous format papier auprès du secrétariat du Maire au plus tard le 15 juin 2017,
 - l'élection de la commission de délégation de service public se tiendra lors de la séance du prochain conseil municipal,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.

Monsieur Olivier MALASSIS est arrivé en séance à 22 h 00.

Objet : Urbanisation du secteur de la Fontaine Fleurie/Ecanet : autorisation de lancer une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de conduire une étude portant sur la réhabilitation du site du marché aux bestiaux et l'aménagement du secteur Nord –Nord Est classé 1AU au plan local d'urbanisme.

Puis, par délibération en date du 10 mars 2014, le conseil municipal a décidé de retenir une équipe composée de l'Atelier du Canal (mandataire), Ingé Infra et SHEMA pour mener cette étude.

Le 6 juin 2016, le conseil municipal a retenu le scénario d'aménagement n° 1 portant sur l'aménagement global de la place du marché aux bestiaux.

Concernant l'urbanisation du secteur de la Fontaine Fleurie/Ecanet, représentant environ 18 hectares, Monsieur le Maire informe que les deux procédures d'urbanisme opérationnelles suivantes sont possibles :

	Zone d'aménagement concertée	Lotissement
Vocation	Adaptée à une opération d'une certaine ampleur et complexité, intégrant notamment des équipements publics. Projet cohérent dans sa globalité.	Adapté à des petites opérations nécessitant pas ou peu d'équipements publics. Procédure simple à mettre en œuvre.

Initiative, maîtrise du projet	Initiative et orientations reviennent à la collectivité. Cahier des charges de cession de terrain à chaque vente.	Initiative privée ou publique. Respect des règles et orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme (PLU).
Localisation	Sur n'importe quelle zone du PLU, périmètre bâti ou non.	Zones U et AU.
Maîtrise foncière	Pas nécessaire. Droit de délaissement des propriétaires.	Maîtrise foncière totale nécessaire.
Procédure	Dossier de création et dossier de réalisation.	Dossier de permis d'aménager.
Financement des équipements publics	Il peut être mis à la charge des constructeurs tout ou partie des équipements qui sont rendus nécessaires par les nouveaux arrivants.	Les équipements propres à l'opération sont financés par le lotisseur. Les équipements publics sont réalisés par la collectivité qui les finance avec le versement de la taxe d'aménagement. Participation du lotisseur avec une convention de projet urbain partenarial.
Mode de réalisation	En régie ou dans le cadre d'une concession d'aménagement.	
Commercialisation ou cessions de terrains	Pas de contrainte. Les divisions foncières ne sont pas soumises à autorisation. Les cessions sont possibles à tout moment même avant démarrage des travaux. Les permis de construire sont délivrés indépendamment de l'avancement des travaux.	A l'issue de l'obtention de l'autorisation. Existence d'un cahier des charges de cession de terrain. Aucune souplesse en cas d'évolution : demande de modificatif nécessaire.
Durée de validité	Pas de contrainte.	Péréemption : si les travaux ne sont pas commencés dans les 3 ans et si interruption pendant plus d'un an.

Considérant que l'urbanisation du secteur de la Fontaine Fleurie/Ecanet est une opération d'envergure permettant d'assurer la réalisation de programmes de logements et de réaliser des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de cette zone ;

Considérant que ce projet complexe doit être cohérent dans sa globalité et qu'il est réalisable sur plusieurs années ;

Considérant que la commune doit pouvoir assurer un contrôle sur les choix et le parti d'aménagement de ce secteur ;

⇒ Monsieur le Maire indique que la procédure de la Zone d'Aménagement Concertée semble la plus adaptée à l'urbanisation du secteur de la Fontaine Fleurie/Ecanet.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les modes de réalisation possibles :

1. En régie :

- la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune ; ce qui nécessite des ressources internes importantes (administratives, juridiques, techniques) ;
- le financement de l'opération est assuré par la commune et le résultat de l'opération (positif ou négatif) est assumé par elle.

2. Par un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement :

- la maîtrise d'ouvrage est déléguée à un concessionnaire désigné par la collectivité à l'issue d'une procédure de consultation ;
- les missions du concessionnaire, en relation continue avec la commune, sont :
 - suivi des études et autorisations administratives,
 - acquisitions et cessions du foncier,
 - choix des prestataires et entreprises selon ses règles de procédure,
 - suivi des travaux,
 - gestion du bilan d'opération en dépenses et en recettes.
- l'auto-financement de l'opération avec ou sans participation de la collectivité (garantie d'emprunt) et la prise en charge du risque financier sont assumés par l'aménageur ;
- la rémunération de la maîtrise d'ouvrage est intégrée au bilan d'opération.

Considérant que les services municipaux ne regroupent pas l'ensemble des connaissances nécessaires à une mise en œuvre en régie directe,

Considérant que les finances communales peuvent difficilement supporter un coût d'aménagement aussi important,

Considérant qu'il convient de ne pas exposer les finances communales à un risque financier,

⇒ Monsieur le Maire indique que la concession d'aménagement paraît être la solution la plus appropriée pour l'urbanisation du secteur Fontaine Fleurie/Ecanet et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation visant à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'aider la municipalité dans le choix d'un aménageur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée visant à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'aider la municipalité dans le choix d'un aménageur et précise que les crédits nécessaires figurent au programme 42 du budget primitif communal.

Objet : Aménagement de la place du marché aux bestiaux : autorisation de lancer une consultation pour retenir un mandataire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de conduire une étude portant sur la réhabilitation du site du marché aux bestiaux et l'aménagement du secteur Nord –Nord Est classé 1AU au plan local d'urbanisme.

Puis, par délibération en date du 10 mars 2014, le conseil municipal a décidé de retenir une équipe composée de l'Atelier du Canal (mandataire), Ingé Infra et SHEMA pour mener cette étude.

Le 6 juin 2016, le conseil municipal a retenu le scénario d'aménagement n° 1 portant sur l'aménagement global de la place du marché aux bestiaux.

Monsieur le Maire informe que deux projets commencent à émerger tels l'immeuble de logements et le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire, et qu'il convient maintenant de décider de la manière dont la maîtrise d'ouvrage doit être assurée pour l'aménagement de cette place.

Considérant que ce projet exige une véritable commande publique suivie d'un contrôle qualitatif, à défaut de voir se diluer dans le temps les ambitions de la commune,

Considérant que les projets sont multiples et concernent des maîtres d'ouvrages publics et privés,

Considérant que les aménagements des espaces publics demandent une conception globale puis des réalisations successives tenant compte de l'avancement et des évolutions possibles ou probables des projets,

Considérant qu'il faut envisager la gestion fine d'un ensemble de projets et non l'accumulation de projets indépendants,

Considérant qu'il convient d'avoir une vision prospective du budget communal sur plusieurs années, de prendre les décisions et mettre en place les financements au bon moment, de coordonner les opérations entre elles,

Monsieur le Maire propose alors aux membres du conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage par le biais d'un mandat public, après définition du projet et en contrepartie d'une rémunération forfaitaire.

Le mandat est un intermédiaire entre la régie et la concession où le mandataire bénéficie d'une délégation de signature : il agit au nom et pour le compte de la collectivité. Cependant, la commune reste maître d'ouvrage et conserve la comptabilité et le financement de l'opération.

Le mandataire se charge notamment :

- . du montage financier de l'aménagement,
- . de la planification des opérations,
- . de la rédaction des cahiers des charges et des projets de marchés,
- . de la mise en œuvre des procédures de consultation et de l'analyse des offres,
- . du suivi des prestations,
- . de la gestion des marchés,
- . du suivi financier,
- . de la gestion des plannings, des aléas, des imprévus,
- . de la coordination des acteurs,
- . des dossiers de subventions...

Il est précisé que le financement de l'opération d'aménagement de cette place serait assuré par la commune qui aurait la possibilité de recourir à une gestion déléguée pour le paiement des marchés et reprendrait ensuite dans sa comptabilité toutes les opérations réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée visant à retenir un mandataire afin d'aider la municipalité dans le cadre de l'aménagement de la place du marché aux bestiaux.
- Décide de recourir, dans le cadre du mandat public, à une gestion déléguée pour le paiement des marchés,
- Précise que les crédits nécessaires figurent au programme 42 du budget primitif communal.

Objet : Complexe sportif extérieur situé chemin de l'Ecanet : approbation du projet et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de retenir le cabinet Sport Initiatives afin d'analyser les besoins réels et justifiés liés à l'utilisation du site sportif extérieur situé chemin de l'Ecanet, puis de formuler ses préconisations techniques et ses estimations financières.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de la création de Pré-Bocage Intercom, le Conseil Communautaire a acté que les terrains de sport de Villers-Bocage n'étaient plus d'intérêt communautaire ; il revient alors à la commune de supporter les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ces équipements.

Il est rappelé que les principaux utilisateurs de ce complexe sportif sont :

- les élèves du collège situé à proximité (environ 550),
- les élèves de l'école primaire (environ 10 classes, compris temps périscolaires),
- les adhérents de l'Amicale Laïque Aunay-Villers athlétisme (environ 22),
- les adhérents d'Endurance 14 course à pied (environ 10),
- les adhérents de l'US Villers-Bocage pétanque (environ 27),
- les adhérents de l'US Villers-Bocage football (environ 370).

Ces derniers ont formulé les vœux suivants en vue d'améliorer les conditions d'utilisation des lieux :

- disposer de vestiaires supplémentaires et de locaux de rangement,
- remise à niveau qualitative du terrain d'honneur actuel,
- mise en conformité des dimensions du terrain d'honneur,
- amélioration de l'éclairage des terrains,
- drainage de la piste d'athlétisme,
- disposer de davantage de jeux de pétanque, proches du lieu de convivialité actuel.

Le 24 janvier 2017, le cabinet Sport Initiatives a présenté les conclusions de son étude à l'occasion d'une commission réunie :

1/ Préconisations techniques :

a) au niveau du stade actuel (ou terrain d'honneur) : ce site devra être maintenu en accès libre en renforçant l'athlétisme et la pétanque :

- les activités de lancers seront rapatriées au nord ;
- la pratique de la pétanque sera « officiellement » identifiée au sud du site avec, en surface complémentaire, la demie lune de la piste. La surface sera drainée et rechargée avec des gravillonnages adaptés à la pratique ;
- la piste d'athlétisme devra être re-profilée et marquée ;
- le terrain de football sera dédié aux entraînements : pour se faire, un éclairage adapté sera installé. Un drainage et un amendement en substrat seront réalisés ;
- au niveau des vestiaires/tribunes : les protections pour les joueurs seront démontées et les maçonneries supportant les descentes de charges devront être traitées. Ce bâtiment sera conservé en l'état en vue d'un remplacement à long terme.

b) au niveau des terrains de sport annexes : ce site permettra de renforcer et recentrer l'activité football :

- un terrain d'honneur réservé à la compétition devra être créé ;
- des vestiaires en taille et nombre adaptés devront permettre un meilleur accueil (football, rugby) ;
- une tribune mutualisée avec les vestiaires devra être édifée, composée d'un accueil de 300 places ;
- une liaison piétonne sécurisée entre les deux sites pourra être envisagée.

2/ Estimations financières des 2 sites :

Site : stade actuel	
Aire de saut scolaire, aire de lancers, remise en état de toute la surface – gazon naturel	26 000.00 €
Reprofilage de la piste	16 000.00 €
Eclairage pour le terrain d'entraînement	77 000.00 €
Drainage et mise en forme des terrains de pétanque	11 000.00 €
Remise en état du terrain de football	89 000.00 €
Sous total stade	219 000.00 €
Site : terrains annexes actuels	
Création d'un terrain d'honneur	145 000.00 €
Création d'un bâtiment de type vestiaires (240 m ²)	440 000.00 €
Création d'une tribune couverte	202 000.00 €
Modification de l'éclairage	64 000.00 €
Plus-value pour implantation du bâtiment à l'ouest	21 000.00 €
Sous total terrains annexes	872 000.00 €

Estimation financière générale	
Site du stade	219 000.00 €
Site des terrains annexes	872 000.00 €
Création d'une passerelle	90 000.00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	80 000.00 €
TOTAL	1 261 000.00 €

3/ Les financements susceptibles d'être obtenus sont les suivants :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (20 %)	252 200.00 €
Fonds de Soutien à l'Investissement Local	240 850.00 €
Contrat de ruralité	240 850.00 €
Contrat de Territoire Départemental	240 850.00 €
Fond d'Aide au Football Amateur	34 000.00 €
Fonds propres	252 250.00 €
TOTAL	1 261 000.00 €

D'autres possibilités sont à intégrer telles que :

- une enveloppe parlementaire,
- un fonds de concours versé par Pré-Bocage Intercom car sur 430 personnes adhérant aux associations citées ci-dessus : 110 habitent Villers-Bocage et 320 résident dans une commune rattachée à Pré-Bocage Intercom*.
- de nouvelles dispositions pour Paris 2024 (Jeux Olympiques)

4/ Echéancier de travaux :

Le planning prévisionnel de l'ensemble de ces travaux s'étalerait de juin 2017 à août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'ensemble du projet de réhabilitation du complexe sportif extérieur tel que présenté ci-dessus,
- opte pour une implantation du bâtiment vestiaires/tribunes à l'ouest du site,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations et à signer les documents afférents,
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être perçues évoquées ci-dessus, et l'autorise à ce titre à signer tous documents nécessaires y compris les contrats susmentionnés.
- précise que les crédits liés à cette opération figurent au programme 103 du budget primitif communal.

Objet : Retrait d'un point de l'ordre du jour

Monsieur le maire propose le retrait du point 7 de l'ordre du jour et demande au conseil municipal de se prononcer.

En effet, le point 7 « Convention de déversement spécial, dans une canalisation communale, d'eaux usées traitées en station d'épuration » ne peut être évoqué, dès lors que l'entreprise concernée par cette décision n'a pas validé définitivement le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande du Maire et le point n° 7 susnommé est retiré de l'ordre du jour.

Objet : Convention autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques sur la station d'épuration communale

Monsieur le Maire informe que la société WC LOC s'est installée récemment sur la zone d'activités des Noires Terres. Cette société est spécialisée dans la location de sanitaires mobiles et sollicite la commune afin d'obtenir l'autorisation de déverser, dans le réseau public, les eaux usées non domestiques issues de son activité.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable que cette société déverse ses produits de vidange exclusivement d'origine humaine directement en tête de station. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la société WC LOC, comprenant les conditions suivantes :

- les apports moyens mensuels sont évalués à 10m3,
- le déversement se fait sous la surveillance d'un agent de la station d'épuration,
- le volume déversé est précisé afin d'établir une facturation,
- le tarif est identique à celui applicable aux habitants de Villers-Bocage,
- des valeurs d'admission doivent être respectées et des prélèvements réguliers sont effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la société WC LOC déverse des eaux usées non domestiques en tête de station et autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Objet : Avancements de grades des agents communaux en 2017 : création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 mai 2017 (catégorie C).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE NOMINATION
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	35H00	01/05/17
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	35H00	07/05/17
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	1	35H00	01/01/17
		PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	31H57	
			1	28H00	
			1	27H31	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des emplois ci-dessus, précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Archives communales : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs représentants ont des responsabilités particulières quant à leurs archives. En effet, « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Par conséquent, elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur ». Cette conservation représente, d'ailleurs, une dépense obligatoire pour les communes (Code général des collectivités territoriales, art. L.2321-2).

Monsieur le Maire précise que des règles spécifiques régissent le dépôt des archives communales aux Archives Départementales, ainsi que leur élimination.

Il informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados comprend un service « archives », doté d'un archiviste professionnel, qui peut intervenir au sein des collectivités afin d'apporter une aide en matière d'archivage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'avoir recours à ce service spécialisé afin de traiter les dernières archives produites et la préparation des nouvelles éliminations ; des prestations supplémentaires pouvant être ajoutées si nécessaire.

Cette prestation de maintenance de l'archivage, facturée 170 € par jour (tarif applicable à la date de signature de la convention), entre dans le cadre d'une convention signée pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'avoir recours au service d'archivage et de maintenance de l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Objet : Admissions en non-valeur : service de l'assainissement

Vu le bordereau de situations (assainissement pour 85.68 €) portant sur les années 2008-2009-2010-2012 et 2013 dressé par la Trésorière de Villers-Bocage ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par la Trésorière de Villers-Bocage dans les délais légaux et réglementaires et qu'elles ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'extinction des créances figurant sur le bordereau de situations joint dressé par la Trésorière de Villers-Bocage et s'élevant à la somme de 152.76 € (assainissement).

Objet : Créances éteintes : services des eaux et de l'assainissement

Vu le bordereau de situation (eau 708.10 € et assainissement pour 770.39 €) portant sur l'année 2015 dressé par la Trésorière de Villers-Bocage et l'ordonnance rendue du 25 février 2016 pour l'effacement de toutes les dettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'extinction des créances figurant sur le bordereau de situation joint dressé par la Trésorière de Villers-Bocage et s'élevant à la somme de 708.10 € (eau) et 770.39 € (assainissement).